

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_193

Objet : Avance de fonds remboursable au profit de l'association ADÉLIE VAMB

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Alexis VLANDAS, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient l'Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi (ADÉLIE VAMB) dans ses missions d'insertion professionnelle et sociale de publics en difficulté.

La zone de compétence de l'association correspond au territoire des 10 communes que sont Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Baroeul, Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chéreng, Gruson, Péronnes-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin.

Mission Locale et PLIE (Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi) sont des outils au service du public par leur mission d'insertion sociale et professionnelle.

Les programmes mis en œuvre par l'ADÉLIE s'appuient notamment sur des dispositifs européens pour lesquels les financements sont versés avec plusieurs mois de décalage. En 2024, cela concerne près de 905 jeunes sur l'action CEJ (Contrat d'engagement jeune) et 398 participants du PLIE nouvellement entrés dans ses dispositifs. 4105 jeunes sont en contact et 998 adultes à ce jour.

Cette association rencontre donc des difficultés du fait du décalage entre le rythme de ses dépenses et de celui de ses recettes. Face à une consommation régulière des dépenses liée à la volonté de payer mensuellement ses opérateurs d'insertion, les encaissements sont dépendants des décisions et vérifications de ses partenaires financiers.

Ainsi le FSE (Fonds social européen), via le PLIE est le plus souvent versé avec 18 à 24 mois de décalage.

En conséquence, la Ville qui s'est engagée dans le cadre de sa politique de

l'emploi à soutenir les actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes, attribuée chaque année, depuis 2011, à l'ADÉLIE VAMB une avance de trésorerie.

En cette fin d'année, la trésorerie de l'association reste en-deçà du montant nécessaire pour assumer ses échéances de l'année 2025.

C'est pourquoi, l'ADÉLIE VAMB a sollicité la Ville de Villeneuve d'Ascq pour bénéficier en 2024 d'une avance de trésorerie de 160 000 € (180 000 € d'avance en 2023 pour l'exercice 2024), en complément de l'avance qui sera octroyée par la Ville de Mons-en-Baroeul.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil :

- d'accorder pour l'année 2025 à l'Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi (ADÉLIE VAMB) une avance de trésorerie de 160 000 € sans intérêt, remboursable au plus tard à la fin de l'exercice ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207651-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

CONVENTION

AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE FAITE PAR LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (ADELIE VAMB)

ENTRE

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard Caudron, Maire de Villeneuve d'Ascq, en vertu de la délibération n° VA_DEL2024_ du conseil municipal du 17 décembre 2024.

ET

L'association (ADELIE VAMB) Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi, représentée par sa présidente Claire MAIRIE.

PREAMBULE

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient l'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi (ADELIE VAMB) dans ses missions d'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes dans sa zone de compétence correspondant au territoire des 10 communes que sont : Villeneuve d'Ascq, Mons en Baroeul, Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chérengh, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin.

LES PARTENAIRES FINANCIERS DE L'ASSOCIATION SONT :

La Communauté Européenne via le FSE et le PLIE

L'Etat

Le Conseil Régional des Hauts de France

Le Conseil Départemental du Nord

Les communes concernées

L'exécution du budget de l'association soulève le problème de l'adéquation entre le rythme des dépenses et celui des recettes. En effet, face à une consommation régulière des dépenses, les encaissements sont, pour leur part dépendant des délais de vérification et de mises en paiement après service fait, des financements octroyés par les partenaires extérieurs de l'association et notamment par le FSE.

Compte tenu de ces éléments, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Villeneuve d'Ascq accorde à l'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi (ADELIE VAMB) une avance de trésorerie de 160 000 €, pour l'année 2025. Le montant et la date des tirages dépendront des besoins en trésorerie de l'association.

Article 2 : Cette avance est consentie sans intérêt.

Article 3 : La structure s'engage à rembourser les tirages dès que sa trésorerie le lui permettra et au plus tard à la fin de l'exercice 2025.

Article 4 : Cette avance devra être valorisée dans les comptes de l'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi (ADELIE VAMB), y compris les intérêts de trésorerie que la Ville aura, le cas échéant, supporté pour financer cette avance.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Mme Claire Mairie

M. Gérard Caudron

Présidente de l'Association pour le
Développement Local de l'Insertion
et de l'Emploi (ADELIE VAMB)

Maire de Villeneuve d'Ascq